



Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 11  
Procuration : 7  
Suffrage exprimé : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°94-2025

### **OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS**

Le **03 JUIN 2025** à 18h30, le Conseil Municipal de La Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCASTEL, le Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2025  
Secrétaire de séance : Mme Christelle Bézé

Etaient présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Franck GABIGNON, Christelle BÉZÉ, Wilfrid BOISSIER, Christine COMBEMOREL, Muriel BRETON, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Guillaume PERDRIX, Alain PAQUET, Anthony GARINIE.

Absents excusés : Nicolas THOMAS (pouvoir à M. Paquet), Catherine CLAUDET (pouvoir à M. le Maire), Danièle FONTAINE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet). Guy HENRY (pouvoir à M. Boissier), Romain FONTAINE (pouvoir à Mme Bézé), Laure LOTODÉ (pouvoir à Mme Moreau), Nathalie LASSERRE (pouvoir à Mme Breton).

Absents : M. Sylvain RABOT, M. Philippe MAUPASTÉ.

**Vu** L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025.

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**Considérant** que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°94-2025

**OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS  
DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS**

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
<ul style="list-style-type: none"><li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li><li>- période de préparation au reclassement</li><li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li><li>- congé annuel</li><li>- congé de maternité</li><li>- congé de naissance</li><li>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</li><li>- congé d'adoption</li><li>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</li></ul> <hr/> <p>➤ <b>congé de maladie ordinaire</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement sur 100 %</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Maintien sur 90 % du traitement les 3 premiers mois</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- congé de longue maladie</li><li>- congé de grave maladie</li></ul>	<p>Maintien à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 33 % la première année</li><li>- 60 % les deuxième et troisième année</li></ul> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- congé de longue durée</li></ul>	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

Le Conseil Municipal est invité à débattre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Suffrages exprimés : 18            pour : 18    contre : 0    abstention : 0

- de valider les modalités présentées ci-dessus,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Certifié et exécutoire.

Publié ce jour, le 10 juin 2025

Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**



La secrétaire de séance  
Mme Christelle BÉZÉ

Accusé de réception en préfecture  
018-211801089-20250603-94-DEL-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025